



Suites juridiques d'un bagarre

Par **herazul**, le **23/12/2010** à **15:49**

Edit - Suite de l'affaire sur le dernier message a la fin (03/08/2011)

Bonjour,

Nous étions avec des amis dans un bar la semaine dernière, et une amie s'est faites harceler par 2 inconnus dans le bar.

Nous sommes donc intervenus pour les empêcher de la suivre pendant qu'elle partait, ayant eu peur d'eux.

Plus tard dans la soirée, Les 2 inconnus en question sont venus nous reprocher notre intervention, et en sont venus aux mains.

La bagarre à mal tournée puisque les policiers ont du intervenir et un de nos amis a du aller à l'hôpital (une dizaine de points de sutures) et un des 2 inconnus est aussi allé aux urgence, avec a priori un nez cassé.

Nous pensions que l'histoire allait s'arrêter là, mais il semblerais que l'inconnu qui a été blessé ait porté plainte contre nous (pour l'instant nous n'avons pas été contacté par les policiers).

J'aurais voulu avoir des conseils sur ce qu'il convenait de faire, et ce que l'on risquait.

Sachant qu'il y a beaucoup de témoins, dont les 2 gérants du bar qui pourrons attester que c'est plutôt les 2 en question qui ont provoquer la rixe.

Par **herazul**, le **23/12/2010** à **16:14**

Je voulais préciser aussi que le soir même, j'ai fais un témoignage auprès d'un policier qui à noté rapidement mon nom et ce qui s'est passé...

Je sais pas si ça peut jouer en cas de suites à l'affaire.

Par **Domil**, le **23/12/2010** à **17:13**

[citation]c'est plutôt les 2 en question qui ont provoquer la rixe[/citation]

"**plutot**" donc pas forcément, pas sur.

Attendez les suites. Rien ne dit que le gérant du bar acceptera de se mouiller.

Par **herazul**, le **23/12/2010** à **18:56**

Merci de la réponse.

Si les policiers posent des question, c'est certain que les gérants du bar expliqueront que c'est eux qui ont provoqué les problèmes, ils nous l'ont dit.

Donc il n'y a rien d'autre à faire que d'attendre ?

Et qu'est ce qu'on risque du coup ?

Est-ce que ce serait raisonnable d'aller voir la police, ou c'est maintenant inutile ?

Par **Domil**, le **23/12/2010 à 20:08**

Si vos deux amis considèrent être les agressés, qu'ils portent plainte à leur tour.

Par **herazul**, le **24/12/2010 à 12:18**

Ben le but pour nous c'était d'éviter les ennuis, pour nous comme pour eux(c'est pas parce qu'il ont été cons qu'on veut les envoyer en procès :s)...

Je veux dire, en quoi ça pourrait nous être utile, dans notre cas, de porter plainte ? surement une question stupide, mais j'avoue qu'à part ma lecture assidue du blog de maître éolas, j'y connais pas grand chose en droit et donc dans les procédures de ce genre :D

Par **herazul**, le **03/08/2011 à 11:27**

Alors la suite de cette affaire malheureuse.

Déjà ce qu'il faut savoir et que j'avais oublié de préciser dans le message original c'est qu'un de nos amis a été a l'hôpital aussi et a eu quelques jours d'itt.

2 semaines après cette bagarre, j'ai été convoqué ainsi que mon frère pour faire une déposition chez les gendarme qui avaient l'affaire en charge.

On a donc essayé de leur expliquer au mieux ce qui s'était passé.

Jusque la tout va bien sauf que les 2 qui ont provoqué la rixe ont porté plainte (celui qui a été touché et qui a eu apparament 8 jours d'itt en particulier).

Notre amis qui a été a l'hôpital a donc porté plainte lui aussi.

Et jusqu'à aujourd'hui, personne n'avait eu de nouvelles. Mais je viens de recevoir une lettre de convocation au tribunal pour violence ayant entraîné quelques jours d'itt.

J'ai donc plusieurs questions : pourquoi moi seulement et pas mon frère ? Est ce que dans un cas comme ça deux qui ont provoqué tout ça seront convoqué en même temps ? Est-ce que je dois prendre un avocat ? Comment fais-t-on le cas échéant ? Qu'est-ce que je risque ? Cher ? J'ai absolument pas d'argent (mon patrimoine doit s'élever a environ 100 euros sur mon compte en banque et une voiture qui ne vaut plus rien...

Merci d'avance des réponses !

Par **Domil**, le **03/08/2011** à **11:38**

Oui, vous devez prendre un avocat, c'est un délit passible de prison

Par **herazul**, le **03/08/2011** à **11:47**

Ben merci de la réponse, mais c'est un peu vague quand même...

Vu que je suis en stress, j'aurais aimé avoir un petit peu de précisions de quelqu'un qui connaît un peu le truc pour savoir ce que je risque pour ce genre de cas, comment ça va sde passer,... enfin rapidement quoi...

Par **Domil**, le **03/08/2011** à **12:10**

Mais la seule chose qu'on peut vous donner, c'est ce que vous risquez au maximum (il faudrait connaître le nb de jours d'ITT)

Impossible de savoir ce qui sera retenu contre vous. On n'a pas accès aux pièces, votre avocat, oui et pourra préparer une défense en conséquence.

Par **herazul**, le **03/08/2011** à **13:05**

c'est 8 jours d'itt je crois, je n'ai plus la convocation sous la main, je confirmerais ça ce soir.

Par **herazul**, le **03/08/2011** à **17:48**

Bon j'ai pu mettre la main sur la convocation.

C'est une convocation devant le délégué du procureur.

L'intitulé est "convocation en vue d'une proposition de composition pénale"

"faits de : violence volontaire ayant entraîné une itt n'excedant pas 8 jours."

Je dois amener des justificatifs de ressources.

Dans ce cas précis, est-ce que je risque encore une amende ? de combien ?

Sur la convocation c'est également marqué : "vous pouvez être assisté d'un avocat et bénéficier sous certaines conditions de l'aide juridictionnelle"

Est-ce vraiment utile que je fasse appel à un avocat ?

Merci beaucoup des réponses, c'est les dernières questions après je vous embête plus.
Je viendrais juste dire comment ça s'est passé, au cas ou a l'avenir des gens dans la même situation tombe sur ce post (ça les rassurera peut-être, ou le contraire ^^) mais si ça peut les aider pourquoi pas :)